

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20170905_1</b></p> <p><b>OBJET</b> : Affectation des résultats 2016 Budget principal Budget Pompes Funèbres</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : <b>12 SEP. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 5 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p><b>Représentés</b> VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire, L'Elu Délégué CHRISTIAN LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

**DÉLIBÉRATION N° : 20170905-1**

**OBJET :**

**Affectation des résultats 2016**

- **Budget principal**
- **Budget Pompes Funèbres**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 24 mai dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

**✓ RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Pour l'exercice 2016, les résultats font apparaître un excédent brut de 6 262 302,61 € se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	6 799 843,69
Section d'investissement	-537 540,08

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 739 451,57 €.  
Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 6 799 843,69 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>	
Crédit du compte 1068 :	3 276 991,65 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Crédit du compte 002 :	3 522 852,04 €

**✓ RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Le budget du service public des pompes funèbres présentant un résultat nul, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°1,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

**Recettes d'investissement**

Crédit du compte 1068 : 3 276 991,65 €

**Recettes de fonctionnement**

Crédit du compte 002 : 3 522 852,04 €

**Article 2.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Élu Délégué  
Christiam   
